



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 3 juin 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 3 JUIN 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS Grand Est n° 2024-0516 du 30 mai 2024 Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Pays de Seine » et l'érigeant en établissement de santé privée à tarification publique

Décision ARS Grand Est n° 2024-0516 du 30 mai 2024

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Pays de Seine » et l'érigeant en établissement de santé privée à tarification publique**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants, R6133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du 29 mai 2024 du Groupement de Coopération Sanitaire « Pays de Seine » signée par tous les membres et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 29 mai 2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constituante du 29 mai 2024 ;
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

Considérant que le Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » est un GCS érigé en établissement de santé tel que décrit dans sa convention constitutive et qu'il respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er}

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pays de Seine » adoptée et signée par ses membres le 29 mai 2024 est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé droit privé à tarification publique ayant pour objet :

- La réalisation d'un projet sur le territoire de Romilly consistant en un schéma d'organisation médicale et chirurgicale dudit territoire et des ressources optimisées aptes à répondre aux besoins des territoires adjacents.
- Une offre de soins pluridisciplinaire assurant au patient la proximité, la permanence et la continuité des soins dans un parcours parfaitement sécurisé.
- La garantie du maintien d'une taille critique pour l'obtention et/ou le maintien des spécialités majeures soumises à un seuil d'activité.

- La capacité à faciliter le recrutement des praticiens en leur offrant le choix de leur mode d'exercice public, privé, ou mixte - tout en ayant accès au même plateau technique et aux mêmes filières de prise en charge coordonnée.
- L'assurance de disposer en permanence d'un plateau technique de très haut niveau qui, notamment, facilitera grandement le recrutement de praticiens confirmés, intéressés par la diversité de l'équipe médicale et la performance du plateau technique et rassurés par la pérennité médicale et économique des deux sites.

Il a vocation à être titulaire et exploiter les autorisations d'activités de soins, détenues jusqu'à présent par la Clinique de Romilly.

À cet effet, le GCS « Pays de Seine » est érigé en établissement de santé privé appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés aux a), b) et c) de l'article L. 162-22 du Code de la sécurité sociale. Le GCS « Pays de Seine » poursuit un but non lucratif.

Article 2

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pays de Seine » est constitué par les membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Troyes dont le siège est situé au 101, avenue Anatole France à Troyes (10003).
- La Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM dont le siège est situé au 11 rue des élus à (51100) Reims.
- Le GCS Hôpital Privé de l'Aube dont le siège est situé au 4 rue Chaim Soutine à (10000) Troyes.
- Le Groupement Hospitalier Aube Marne dont le siège est situé Rue Paul Vaillant Couturier à (10100) Romilly sur Seine.
- Le Centre Hospitalier de Bar sur Aube dont le siège est situé au 2 rue Gaston Cheq à (10200) Bar sur Aube.

Article 3

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Pays de Seine » est fixé au 83 avenue Jean Jaurès 10100 Romilly-sur-Seine.

Article 4

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pays de Seine » est constitué pour une durée indéterminée et jouit de la personnalité morale à compter de la présente décision d'approbation.

Article 5

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Virginie CAYRÉ